



« La Parole aux Membres »

L'Association allemande des AOP et IGP est née

par Mr. Robert Scholz,
Conseiller juridique
de la Fédération Bavaroise des Brasseurs
& Vice Président de HAL

Lors des dernières années, l'Allemagne a été caractérisée par un intérêt grandissant pour les produits d'origine et les IG. Les producteurs ont été très actifs dans la protection de l'unicité et de la qualité des produits traditionnels en vertu des systèmes de qualité de l'Union européenne (UE). Plus de 80 AOP/IGP allemandes sont actuellement enregistrées au niveau de l'UE pour des produits agricoles et beaucoup d'autres sont en cours d'enregistrement. De plus, les consommateurs sont de plus en plus intéressés par la façon dont la nourriture est produite, transformée et commercialisée, ce qui donne plus de reconnaissance au savoir-faire spécifique et augmente la demande pour les produits de haute qualité liés à l'origine géographiques. Malheureusement, en parallèle, le phénomène de détournements des IG a augmenté.

Inquiets des abus ternissant la réputation des produits d'origine, les producteurs allemands d'AOP/IGP ont décidé en octobre 2011 à Munich d'unir leurs forces et de créer la « Herkunftsschutz Agrarerzeugnisse und Lebensmittel » - HAL - (Association pour la Protection de l'Origine des Produits Agricoles et Alimentaires). Ce nouveau groupe de réflexion sera le défenseur des producteurs, et représentera une voix nationale ainsi qu'une vision unifiée du secteur au niveau de l'Union européenne. En ce qui concerne en particulier la réforme de la politique de qualité de l'UE, le « Paquet Qualité » est encore en discussion après des années de consultations avec les parties prenantes intéressées. Dans ce contexte, oriGIn a joué un rôle clé en demandant des mesures pour que les producteurs d'IG

soient capables de prévenir les crises et de garantir le développement économique durable des AOP/IGP. HAL suivra les développements de la politique de qualité pour s'assurer que les préoccupations des producteurs allemands d'AOP/IGP concernant les changements introduits dans le règlement sur la qualité soient prises en considération par les institutions européennes.

A l'heure actuelle, seules des associations bavaroises sont membres d'HAL, mais l'Association est ouverte à tout producteur allemand ou germanophone qui veut faire campagne pour l'amélioration des mesures concernant les AOP/IGP.

HAL est dirigée par un Comité de Gestion qui inclut : le Président de l'Association et représentant de l'Assemblée législative de l'Etat de Bavière, M. Martin Neumeyer (de l'Association des Producteurs d'Asperges de Qualité d'Abensberg), deux Vice Présidents, M. Robert Scholz (de la Fédération Bavaroise des Brasseurs) et le Dr. Maria Linderer (de l'Association Fédérale de l'Industrie Laitière Bavaroise). L'Association est composée également par un Comité Consultatif.



De gauche à droite : Le Président M. Martin Neumeyer, MdL, le Vice Président M. Robert Scholz, le Vice Président Dr. Maria Linderer, le Secrétaire M. Hermann Schmitt, le Trésorier M. Otmar Weingarten.

Pour toute information supplémentaire concernant HAL, veuillez contacter :
scholz@bayerisches-bier.de,
brauerbund@bayerisches-bier.de

Affaires Internationales

Au niveau mondial

oriGIn reçoit une contribution de l'Italie pour son répertoire de toutes les IGs protégées dans le monde

En septembre 2011, oriGIn a lancé un projet ambitieux concernant l'élaboration d'un répertoire informatique de toutes les IG protégées à ce jour dans le monde, et a invité les bailleurs de fonds, ainsi que toute partie intéressée, à apporter un soutien à cette initiative.

L'inventaire prendra la forme d'une liste alphabétique des IG, avec indication du pays d'origine, de la catégorie de produit et d'une fiche contenant les informations de base pour chaque produit. Le répertoire sera disponible sur le site Internet d'oriGIn et librement accessible au public.

Le 26 janvier, oriGIn a reçu une contribution de 120 000 € pour ce projet du Ministère italien de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Forêts. **oriGIn remercie le Ministère italien de l'Agriculture pour cette contribution généreuse !** En parallèle, des discussions sont en cours avec d'autres bailleurs potentiels.

Quand aux partenaires du projet, le 16 février, oriGIn a lancé un concours pour étudiants en droit en partenariat avec la « Berkeley Law School ». Ce concours concerne l'analyse des marques commerciales, collectives et de certification, ainsi que des « American Viticultural Areas – AVAs, protégées aux Etats-Unis et la sélection de celles qui correspondent à la définition internationale d'IG. Cette initiative permettra d'élaborer une liste des IG protégées aux Etats-Unis, laquelle sera insérée dans l'inventaire d'oriGIn. De plus, oriGIn est en contact avec d'autres institutions pour la finalisation d'accords de coopération.

Plus d'information sur ce projet peut être trouvé à : http://www.origin-gi.com/index.php?option=com_content&view=article&id=267:origin-database&lang=fr&Itemid=0

Accord commercial anti-contrefaçon (ACAC) : Processus de ratification et manifestations

Le 26 janvier, la Commission européenne et 22 Etats Membres de l'UE ont signé l'Accord commercial anti-contrefaçon (ACAC) à Tokyo. L'Allemagne, Chypre, l'Estonie, les Pays-Bas et la Slovaquie sont les pays qui ne l'ont pas encore signé.

Des manifestations ont eu lieu en parallèle dans les grandes villes d'Europe, en particulier en Europe centrale et orientale, et un groupe de hackers « Anonymous » a fermé le site du Parlement Européen et de plusieurs Ministères des Etats Membres. Par ailleurs, M. Kader Arif, le rapporteur sur l'Accord pour la Commission du Commerce International du Parlement Européen, a décidé de se retirer de son rôle, pour protester contre la signature de l'ACAC sans une consultation publique large, contre le secret qui avait caractérisé les négociations de l'Accord et contre la pression mise sur le Parlement pour ratifier l'ACAC. Enfin, la Pologne, la République Tchèque et l'Allemagne ont décidé de suspendre la ratification de l'Accord (veuillez noter que l'Accord n'entrera en vigueur qu'après sa ratification par le Parlement Européen et les 27 Parlements nationaux).

Pour répondre à ces critiques, le 13 février, la Commission Européenne a publié un rapport sur l'ACAC centré sur les bénéfices pour les citoyens européens découlant de l'Accord. La Commission a également donné des détails sur le processus de négociations qui a conduit à la signature de l'Accord (voir, uniquement en anglais : <http://europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=M/EMO/12/99>). De plus, le 22 février, la Commission Européenne a décidé de référer l'ACTA à la Cour de Justice Européenne pour vérifier sa compatibilité avec les droits et libertés fondamentales de l'UE.

Noms de domaine internet et IGs

La « Internet Corporation for Assigned Names and Numbers » - ICANN, est une corporation sans but lucratif dédiée à maintenir un internet sûr, stable et inter opérable. Le système de noms de domaine (DNS) est un système créé pour rendre internet accessible. La manière principale à travers laquelle les ordinateurs qui constituent internet se lient l'un à l'autre est à travers une

série de numéros ; chaque numéros (appelé « adresse IP ») correspondant à un ordinateur. Cependant, il est difficile pour l'esprit humain de se rappeler de longues listes de numéros, et ensuite de lier une série précise de lettres à une série précise de numéros. Un nom de domaine comprend deux éléments : avant et après le « point ». La partie après le point, comme « com », « net » ou « org », est connue comme « domaine de premier niveau générique » ou gTLD. Une compagnie (appelée « registry ») est en charge de tous les noms de domaine finissant par un gTLD donné et a accès à la liste de domaines sous ce gTLD, ainsi qu'aux adresses IP avec lesquelles ces noms sont associés. La partie avant le point est le nom de domaine qu'un individu ou une entreprise enregistre et qui est par la suite utilisé pour fournir des systèmes en ligne, comme des sites internet ou des emails. Ces noms de domaines sont vendus par un grand nombre de « registrars ». ICANN établit des contacts avec chaque « registry » et gère également un système d'accréditation pour les « registrars ». Ce sont ces contacts qui fournissent un environnement stable et régulier pour le système des noms de domaine et donc pour internet.

La liste de gTLD a, jusqu'à présent, été limitée. Cependant, en janvier 2012 ICANN a lancé un programme pour créer de nouveaux gTLD de nature ouverte comme par exemple .[ville], .[communauté], .[marque], [langage], .[culture], .[industrie] ou .[IG]. De plus, tout mot en n'importe quelle langue (y compris en caractères non romains) pourra être utilisé pour établir un gTLD. Toute organisation (à noter que les individus ne sont pas autorisés) peuvent demander un nouveau gTLD en payant 185 000 \$ pour chaque requête (voir, uniquement en anglais : <http://newgtlds.icann.org/en/>).

La création de nouveaux gTLD (dont certains en conflit potentiel avec des IGs) pourrait créer des risques pour les groupements légitimes en charge des IG. Ainsi, oriGIn suivra de près le processus et encouragera ICANN à s'assurer que les droits des groupements d'IG soient respectés. De plus, le guide aux demandes de gTLD de l'ICANN (disponible, uniquement en anglais, à <http://newgtlds.icann.org/en/applicants/agb>), prévoit d'ors et déjà des limitations en ce qui concerne les noms géographiques : les

demandes de gTLD contenant des noms géographiques (voir paragraphe 2.2.1.4.2 du guide) et des noms en relation avec des communautés (voir paragraphe 1.2.3 du guide) suivent des procédures spécifiques, avec l'objectif de limiter les abus. De même, les objections contre des requêtes de gTLD peuvent être faites directement par les parties intéressées (voir le Module III du guide) ou celles-ci peuvent en informer leur gouvernement, afin qu'il lance une « alerte rapide » auprès de la Commission Consultative Gouvernementale de l'ICANN (voir paragraphe 1.1.4.2 du guide). Ainsi, nous vous encourageons à suivre le processus de l'ICANN pour vous assurer que les IGs que vous représentez ne soient pas enregistrées comme nouveau gTLD par des sujets illégitimes.

Système de Lisbonne: Enregistrement de trois appellations d'origine

Le 21 novembre, l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) a enregistré trois nouvelles appellations d'origine :

- « CHILE HABANERO DE LA PENÍNSULA DE YUCATÁN » (Mexique) pour le fameux piment ;
- « BEPMET – BERMET » (Serbie) pour un vin aromatisé ;
- « BANANO DE COSTA RICA » (Costa Rica) pour une banane de ce pays.

Nous profitons de cette opportunité de féliciter notre membre, le « Comité Estatal Sistema Producto Chile del Estado de Yucatán » pour cette importante réussite !

Plus d'information à : http://www.wipo.int/lisbon/fr/news/2011/news_0010.html

Lancement d'un outil pour identifier le potentiel des produits liés à l'origine

Le 1^{er} février, le « Programme Qualité & Origine » de la FAO a lancé un outil en ligne pour identifier le potentiel des produits liés à l'origine. Cet outil a pour but de faciliter l'identification du lien entre un produit et son origine géographique et de ses forces/faiblesses pour intégrer le cercle vertueux de la qualité.

Pour plus d'information veuillez consulter: <http://www.foodquality-origin.org/webtool/about-olq/fr/>

Brésil en pole position sur les IGs

2011 a été une année positive pour les IGs au Brésil et 2012 s'annonce déjà prometteuse.

Le 6 janvier, l'Institut National de la Propriété Industrielle Brésilien (INPI) a annoncé la reconnaissance de « Queijos da Canastra » (fromage) et de « Calçados de Franca » (chaussures) comme « Indicação de Procedência ». De même, le 17 janvier, les « Opalas e joias artesanais de Pedro II » (pierres précieuses) ont obtenu la protection comme « Indicação de Procedência ». Les opales et les bijoux avec les opales sont produits à Pedro II, à Piauí, un des Etat du Brésil, situé dans le nord-est du pays.

Le 14 février 2012, l'INPI a annoncé l'enregistrement de trois « Denominações de Origem » pour des pierres décoratives du nord ouest du Fluminense, dans l'Etat de Rio de Janeiro, sous les noms de « Região Pedra Cinza Rio de Janeiro », « Região Pedra Madeira Rio de Janeiro » et « Região Pedra Carijó Rio de Janeiro ». Les demandeurs doivent payer les frais lors des 60 prochains jours pour finaliser la procédure. Voir, uniquement en portugais : <http://www.inpi.gov.br/index.php/quem-somos/noticias/530-inpi-defere-igs-para-pedras-decorativas-do-noroeste-fluminense>

D'autres IGs sont sur le point d'obtenir la protection au Brésil. Début janvier, « Cachaça de Abaíra », une boisson spiritueuse d'Abaíra, une municipalité dans l'Etat de Bahia, dans le nord-est du Brésil, a déposé une demande. Les « Peças artesanais em estanho de São João del Rei » et les « Vinhos da Uva Goethe » travaillent également à l'obtention de la protection. Les « Peças artesanais em estanho de São João del Rei » sont des produits en étain, utilisées comme articles ménagers, produits dans la région de São João del Rei. Les « Vinhos dos Vales da Uva Goethe » sont produits dans la région de Urussanga (une municipalité dans l'Etat de Santa Catarina, dans le Sud du Brésil), à partir d'une variété de raisin créé par le botaniste Edward Roger à partir du mélange de raisins américains et européens.

La liste des IG actuellement protégés au Brésil est disponible à (uniquement en portugais) : <http://www.inpi.gov.br/index.php/indicacao-geografica/registros>

Chili: Intérêt grandissant pour les IGs

Le 19 décembre 2011, la « Langosta de Juan Fernández » (homard) a obtenu la reconnaissance en tant qu'IG et est devenu la seconde IG – après « Limone di Pica » – à être protégée au Chili, et la première IG pour des produits de la mer. Ce homard qui appartient à l'espèce *jasus frontalis*, a été reconnu unique dans le monde et est uniquement présent dans une zone géographique correspondant à l'archipel de Juan Fernandez (îles de Robinson Crusoe, Alexander Selkirk et Santa Clara) et aux Iles Desventuradas.

Le 3 février, l'Institut National de la Propriété Industrielle Chilien (INAPI) a reçu la demande d'enregistrement en tant qu'IG de « Atún de Isla de Pascua » (thon). Ce thon vient de l'île de Pâques (Chili) et bénéficie d'une très bonne réputation grâce à ses qualités intrinsèques.

Ces initiatives font partie d'une stratégie plus large lancée par le Ministère de l'Economie et l'INAPI ayant pour but de promouvoir les indications géographiques comme outil pour protéger l'héritage unique chilien et pour soutenir le développement local.

Plus d'information (uniquement en espagnol) à : http://inapi.cl/index.php?option=com_content&view=article&id=383:03022012-presentan-en-inapi-nueva-solicitud-para-producto-maritimo-de-chile-atun-de-isla-de-pascua&catid=3:destacadas&lang=es

Intérêt grandissant pour les IGs au Mexique

Le 14 février, le « Arroz del Estado de Morelos » (riz) est devenu la 14^{ème} Appellation d'Origine (AO) mexicaine, suite à l'enregistrement effectué par l'Institut mexicain de la Propriété Industrielle (IMPI).

Le riz est produit dans l'Etat de Morelos, dans le sud du pays, où sa culture a été cruciale pour le développement et l'économie de la région. Morelos est actuellement la 1^{ère} zone de production de riz au Mexique avec 600 000 hectares de culture de riz et 16 000 tonnes produites par an. L'AO garantira un haut niveau de qualité aux consommateurs, et défendra le produit contre le nombre en augmentation d'imitations et d'abus de sa réputation sur le marché.

Selon Mr. Roque, Directeur Général d'IMPI, pour améliorer la compétitivité des produits mexicains de qualité sur le marché international, la prochaine étape pour le « Arroz del Estado de Morelos » sera l'enregistrement international en vertu de l'Accord de Lisbonne.

Pour plus d'information (uniquement en espagnol) : <http://www.economia.gob.mx/delegaciones-de-la-se/159-delegaciones-de-la-se/estatales/morelos/7389-morelos6>

Au niveau bilatéral / régional

UE - Géorgie:

Approbation de l'Accord sur la protection des IGs de produits agricoles et alimentaires

Le 14 février, l'UE a formellement approuvé l'Accord UE - Géorgie sur la protection des IGs pour les produits agricoles et alimentaires, qui a été conclu le 29 juillet 2010. L'Accord entrera en vigueur lorsqu'il sera publié au Journal Officiel de l'Union Européenne. Il accorde la protection dans l'UE à 18 vins géorgiens avec IG.

La liste des IGs peut être consultée à: <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2010:040:0018:0020:FR:PDF>

UE - Maroc:

Approbation de l'Accord Commercial sur l'Agriculture

Le 16 février, le Parlement Européen a voté en faveur de l'Accord Commercial sur l'Agriculture entre l'UE et le Maroc. Cet Accord supprimera les droits de douane sur 70% des exportations agricoles de l'UE vers le Maroc et sur 55% des exportations agricoles du Maroc vers l'UE.

L'Accord devrait être formellement adopté par les ministres de l'UE dans les prochaines semaines et devrait entrer en vigueur en mai ou juin.

UE – Arménie:

Lancement des négociations commerciales

Le 20 février, l'UE et l'Arménie ont ouvert des négociations en vue de la création d'une zone de libre-échange approfondie et complète. La d'une zone de libre-échange fera partie de l'accord d'association plus large qui est négocié avec

l'Arménie depuis juillet 2010, dans le cadre du partenariat oriental et de la politique européenne de voisinage. Les négociations couvriront un large éventail de sujets, dont la protection des droits de propriété intellectuelle. Le premier cycle de négociations aura lieu prochainement.

Plus d'information à : <http://europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=IP/12/150&format=HTML&aged=0&language=FR&guiLanguage=en>

Affaires Européennes

Politiques concernant les IG

Première AOP lituanienne et transnationale protégée au niveau de l'UE

Le 31 janvier, "Seinų / Lazdijų krašto medus / Miód z Sejneńszczyzny / Łódzieszczyzny" a été enregistrée comme Appellation d'Origine Protégée (AOP) au niveau européen. **L'enregistrement de ce miel a été soumis conjointement par la Lituanie et la Pologne. Ce n'est pas seulement la 1^{ère} AOP lituanienne, mais aussi la 1^{ère} AOP transnationale à être enregistrée au niveau de l'EU.**

Pour plus d'information, veuillez consulter: <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2012:027:0003:0004:FR:PDF>

Une autre IG chinoise vers l'enregistrement dans l'UE

Le 18 février 2011, la demande d'enregistrement de 平谷大桃 (Pinggu Da Tao) a été publiée au Journal Officiel. Cette demande avait été soumise dans le cadre d'un projet pilote entre l'UE et la Chine lancé en juillet 2007, le projet «10 plus 10» (voir la lettre d'oriGIn précédente).

Pinggu Da Tao est une pêche, qui vient de la dans les douces collines et la campagne vallonnée des montagnes Yanshan dans le district Pinggu de Pékin (Chine).

Pour plus d'information veuillez consulter: <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2012:048:0028:0031:FR:PDF>

Autres politiques européennes

Paquet lait : Adoption par le Parlement Européen

Le 15 février, le Parlement européen a approuvé le « Paquet lait » par 574 voix contre 97 et 18 abstentions. Ce règlement vise notamment à favoriser les relations contractuelles dans le secteur du lait, à renforcer l'organisation du secteur à travers des organisations de producteurs ou des interprofessions, à renforcer le pouvoir de négociation des producteurs, et permet la gestion de la croissance des volumes de production des fromages avec AOP ou IGP. Le Conseil doit formellement donner son accord sur ce texte avant qu'il soit publié au Journal Officiel de l'Union Européenne et qu'il entre ainsi en vigueur. Il sera applicable jusqu'à la fin juin 2020.

oriGIn se félicite de l'adoption du Paquet lait et de sa disposition permettant aux groupes en charge des fromages avec AOP et IGP de gérer la croissance des volumes de production. oriGIn travaille actuellement pour obtenir que tous les produits AOP et IGP puissent bénéficier du même type d'outil, qui est essentiel pour le développement durable des produits de terroir.

Nouvelles des enregistrements d'IG

Enregistrement

- "Miód z Sejneńszczyzny / Łódzkiej szczyzny" / "Seinų / Lazdijų krašto medus" (AOP) Pologne – 31/01
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2012:027:0003:0004:FR:PDF>
- "Holsteiner Katenschinken / Holsteiner Schinken / Holsteiner Katenrauchschinken / Holsteiner Knochen schinken" (IGP) Allemagne – 31/01
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2012:027:0005:0006:FR:PDF>
- "New Season Comber Potatoes/Comber Earlies" (IGP) UK – 21/02
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2012:048:0009:0010:FR:PDF>

- "Limone di Rocca Imperiale" (IGP) Italie – 21/02
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2012:048:0011:0012:FR:PDF>

Approbation de modification

- "Queso Manchego" (AOP) Espagne – 16/02
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2012:043:0001:0005:FR:PDF>

Demande d'enregistrement

- "Pimiento de Fresno-Benavente" (IGP) Espagne – 01/02
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2012:027:0017:0021:FR:PDF>
- "Fränkischer Karpfen" / "Frankenkarpfen" / "Karpfen Aus Franken" (IGP) Allemagne – 03/02
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2012:030:0010:0012:FR:PDF>
- "Isle Of Man Queenies" (AOP) UK – 11/02
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2012:038:0032:0036:FR:PDF>
- "Filderkraut/Filderspitzkraut" (IGP) Allemagne – 16/02
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2012:044:0045:0048:FR:PDF>
- "Kranjska Klobasa" (IGP) Slovénie – 18/02
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2012:048:0023:0027:FR:PDF>
- "平谷大桃" (Pinggu Da Tao) (AOP) Chine – 18/02
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2012:048:0028:0031:FR:PDF>
- "Kraška Panceta" (IGP) Slovénie – 18/02
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2012:048:0032:0035:FR:PDF>
- "Cabrito do Alentejo" (IGP) Espagne – 22/02
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2012:052:0022:0024:FR:PDF>
- "Ciliegia di Vignola" (IGP) Italie – 22/02
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2012:052:0017:0021:FR:PDF>